

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1965)
Heft: 27

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. Lausanne Domaine Public 27

La loi du plus fort

Lorsque la Confédération intervient dans l'économie, elle ne songe à le faire que de manière rigide et uniforme. A Genève qui, durement frappée par les restrictions de crédit, demandait qu'on tînt compte de sa situation particulière, M. Bonvin répondit qu'il n'en saurait être question. Lorsque la Confédération décrète une limitation du contingent de main-d'œuvre étrangère, elle choisit un pour cent de réduction et décide de l'appliquer sur l'ensemble du territoire, en imposant les mêmes normes à chaque entreprise. Or, il est évident que le problème n'est pas le même dans le bâtiment que dans la métallurgie. Un entrepreneur, outre son personnel stable et ses cadres, engage, selon les circonstances et les chantiers, une main-d'œuvre d'appoint. S'il décroche un gros travail, où ira-t-il chercher cette main-d'œuvre mobile dont il aura besoin pendant quelques mois ?

Ces problèmes d'entreprise, laissons-les aux professionnels ! En revanche, nous ne pouvons pas être indifférents au fait que la marche de l'économie suisse joue au profit des cantons les plus forts et au détriment des cantons les plus faibles.

Le dirigisme contre les cantons

En période de croissance et de laisser-faire, les cantons dynamiques prospèrent plus vite que les cantons au rythme lent. C'est une vérité à La Palice. Le succès appelle le succès, la foule attire la foule. Et les spécialistes savent que la décentralisation industrielle est belle en théorie, difficile en pratique.

Toutefois, même si la disparité entre les régions s'accroît, elle n'est pas en période de grande prospérité ressentie trop douloureusement : celui qui progresse se réjouit de son avance, même si d'autres marchent plus vite. Il n'est pas spolié par la réussite d'autrui ; elle ne se fait pas à son détriment.

Avons-nous souffert de la prospérité de Zurich et d'Argovie ?

Mais en période de déflation imposée, il n'en va pas de même. Les faibles sont à nouveau perdants, mais cette fois douloureusement. L'effet sera comme si vous rationnez de la même manière celui qui a déjà trop mangé et celui qui a encore faim.

Ainsi les cantons industriellement faibles sont lésés deux fois : en période de prospérité, les plus forts

triomphent ; en période de restriction, chacun doit supporter le même sacrifice.

Planification décentralisée

Il est des hommes de gauche qui s'extasient devant le dirigisme des mesures économiques prises par la Confédération. Comme si elles allaient conduire à une planification !

Mais elles sont bien différentes d'une planification. Elles ne tiennent pas compte des besoins primordiaux (notamment les investissements publics prioritaires) ; elles ne tiennent pas compte des différences naturelles entre les régions (les cantons à croissance tardive sont pénalisés).

Or, le propre d'une planification serait de favoriser d'abord et les besoins premiers et l'équilibre régional.

Aux cantons de faire les premiers pas

Ces problèmes, la Suisse allemande les ignore. Nous n'avons vu jusqu'ici, hélas, aucun des grands partis qui ont la responsabilité du pouvoir les évoquer, ni même, sur le plan interne, les discuter.

Aussi est-ce aux cantons romands de commencer seuls. A eux de faire le bilan de leurs ressources, de définir leur programme, de forger l'outil statistique, de préparer à long terme leur politique.

Le fédéralisme se meurt parce que les cantons voient s'effiloche, petit à petit, leurs compétences essentielles. Sur chaque point particulier sont menées des batailles de retardement. Mais la planification permettrait de redéfinir l'ensemble d'une politique économique cantonale, d'habituer les citoyens d'un canton à des choix qui s'inscrivent dans un programme ; elle permettrait de retrouver dans les cantons un sens collectif qui se perd.

Après avoir suivi de près les discussions économiques en Suisse, nous arrivons à la conviction qu'il faut commencer par là : entraîner quelques cantons à préparer leur planification à long terme. Cela, au moins, est, peut-être à notre portée. Cette idée, nous ne la lâcherons pas de sitôt.

La planification, c'est la dernière chance du fédéralisme.

Pour nourrir la discussion

— Concentration industrielle

On pourrait croire que parler en Suisse de décentralisation industrielle, comme nous le faisons dans notre éditorial, est une marque de chauvinisme. Or la « Vie économique » vient de publier le nombre de fabriques par cantons en 1964. Dépassent mille fabriques les cantons suivants : Zurich, 2528 ; Berne, 2397 ; Bâle (ville et campagne), 1017 ; Saint-Gall, 1100 ; Argovie, 1152. Aucun canton romand n'atteint le chiffre de 1000. A eux tous, les cantons romands (Vaud, 842 ; Genève, 556 ; Fribourg, 250 ; Neuchâtel, 601 ; Valais, 257) ne totalisent que 2506 fabriques, soit moins que Zurich à lui tout seul.

— Camembert et Cosinus

M. P. B. répond dans « La Nation » à notre article intitulé « Température rectorale » où nous réfutons l'argumentation de ceux qui voudraient, par utopisme fédéraliste, renoncer à l'aide de la Confédération pour les universités. Il nous cite longuement, sauf le titre qui a dû le choquer, voilons-nous cette face. L'essentiel de la réplique tient en ces termes :

« Il est parfaitement évident que l'effort des cantons ne sera nullement allégé par l'intervention de la Confédération, puisque c'est chez eux qu'elle vien-

dra se servir. « Domaine Public » fait ici un petit tour de passe-passe, comme si les 400 millions de la Confédération devaient nous tomber de la lune. Il raisonne en fait comme le sapeur Camembert, qui creusait des trous, au fur et à mesure, pour boucher les précédents. Avec cette nuance notable, toutefois, que l'intervention de la Confédération mettra fin à l'autonomie des cantons, etc... »

A logique du sapeur Camembert répond celle de Cosinus. Evidemment, les ressources de la Confédération suisse sont prélevées en Suisse ; ce sont des citoyens suisses qui paient des impôts suisses. Belle invention. Mais, examiné de plus près, la répartition des ressources de la Confédération ne profiterait-elle pas aux cantons romands ? Les quatre cantons universitaires suisses allemands fournissent le 52 % des ressources directes de la Confédération, les quatre cantons universitaires romands le 20,9 %. Si l'on tient compte de l'ensemble de la Suisse, la disproportion sera encore plus évidente et elle joue pour toutes les recettes fiscales de la Confédération.

Donc l'aide fédérale bénéficiera en premier lieu à la Romandie. Et où irait le fédéralisme avec des universités faibles livrées aux seules ressources des cantons romands ?

Bi-mensuel romand
N° 27 11 février 1965

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

Nils de Dardel
Ruth Dreifuss
André Gavillet
Marx Lévy
Jean-Jacques Leu
Serge Maret
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 28 sortira de presse le jeudi 25 février 1965